

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances PubliquesCENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE DE TARN-ET-GARONNE BP 40679436 RUE EDOUARD FORESTIE
MONTAUBAN

82017 MONTAUBAN CEDEX

N° Service : 8200200

N° Codique : 082030

N° IFU : 251

Téléphone : 05 63 21 55 07

Mél : sie.tarn-et-garonne@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr
rubrique « Contact »

Références bancaires :

IBAN : FR6330001005474791N05000372

BIC : BDFEFRPPCCT

Références pour toute correspondance :

N° Dossier : 1-382637

N° SIRET/SPI : 50338930600039

N° MDP : 20250600239

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE TARN-ET-GARONNE
436 RUE EDOUARD FORESTIE
82017 MONTAUBAN CEDEX

3513-046920-0097-0

MUGNIER BAPTISTE
626 CHEMIN CHATEAU DE SOUSSIS
LE BOURG
MONTAIGU-DE QUERCY
82150 MONTAIGU DE QUERCY **PAYÉ**

12/06/25 Linenet

MONTAUBAN, le 16/06/2025

MISE EN DEMEURE DE PAYER

Bonjour,

Selon mes informations, malgré une demande de paiement préalable, vous restez redevable de la somme de 115,00 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

La date limite de paiement et/ou le mode de paiement n'ayant pas été respectés, vous encourez l'application de majorations prévues aux articles 1730, 1731 et 1738 du Code général des impôts désignées ci-après. Si vous avez déjà réglé le montant de vos impôts, seules les majorations restent à payer.

En application de l'article L. 257 du livre des procédures fiscales, je vous invite à régulariser votre situation à réception de cette mise en demeure de payer. À défaut, j'engagerai à votre rencontre, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification de la présente mise en demeure de payer, des poursuites pouvant occasionner des frais élevés.

Le présent document tient lieu de **COMMANDEMENT DE PAYER** prévu par les articles L. 221-1 et R. 221-1 du code des procédures civiles d'exécution. À ce titre, il pourra être procédé à la saisie de vos biens meubles.

Désignation des impositions	Montant dû	Versements/réductions effectués (*)	Reste à payer (*)
N° AMR : 2025 05 05337	Droits : 115,00	0,00	115,00
N° créance : 202532310	Pénalités : 5,00	5,00	0,00
Nature : TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE			
Période : ANNEE 2024			
Date de mise en recouvrement : 30/05/2025			
TOTAL (*) Situation arrêtée au 16/06/2025	120,00	5,00	115,00

Pour payer, vous pouvez utiliser l'un des modes de paiement proposés ci-dessous.

Vous disposez d'un délai de trente jours pour présenter vos observations au regard de la majoration appliquée conformément à l'article L.80D du Livre des procédures fiscales.

Si vous souhaitez contester cette mise en demeure de payer, vous devez vous adresser au Directeur départemental ou régional des Finances publiques ou au responsable du service à compétence nationale, dans les deux mois suivant sa notification.

Si vous rencontrez des difficultés pour régler la somme restant due, vous pouvez contacter le service désigné en tête de ce document, qui est seul compétent pour vous répondre.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public
FRANCOIS GOIZIN**MODES DE PAIEMENT**

- Dans votre espace professionnel sur www.impots.gouv.fr :
- rubrique « Payer ma CFE et autres impôts » ou rubrique « Payer mes impôts locaux »
muni(e) de votre lettre de relance
- Par virement :
- compte bancaire : FR6330001005474791N05000372
- références à préciser dans l'ordre de virement : 8200200/ 1-382637/ 20250600239